



PROCESSUS DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DANS LES COLLECTIVITÉS

L'objectif est de financer des organismes communautaires sans but lucratif admissibles au Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités (financement de projets sur trois ans) conformément à la motion n° 67/6 adoptée par le Conseil municipal d'Ottawa le 8 décembre 2021.

Date limite

Le jeudi 24 mars 2022 à 23 h 59

Repousée - au jeudi 7 avril 2022 à 23 h 59

Personne-ressource

Les questions peuvent être envoyées à financementcommunautaire@ottawa.ca

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE PROCESSUS DE FINANCEMENT	3
1.1 Renseignements généraux.....	3
1.2 Calendrier	3
1.3 Contexte	3
1.4 Priorités de financement.....	3
DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ.....	4
2.1 Définitions.....	4
2.2 Critères d’admissibilité.....	5
2.2.1 Admissibilité	5
2.2.2 Inadmissibilité.....	5
2.2.3 Dépenses admissibles	6
2.2.4 Dépenses inadmissibles	6
TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D’UNE DEMANDE	6
QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT	7
4.1 Critères d’évaluation de l’admissibilité des demandes.....	7
4.2 Allocation du financement.....	7
CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D’ATTRIBUTION DU FINANCEMENT	9
5.1 Accord de contribution et exigences	9
5.2 Exigences de présentation de rapports prévues dans l’accord.....	9
5.3 Attentes générales.....	9
ANNEXE A - CONSEIL MUNICIPAL D’OTTAWA PROCÈS-VERBAL 67.....	11

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE PROCESSUS DE FINANCEMENT

1.1 Renseignements généraux

Titre : Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités

Émetteur : Direction générale des services sociaux et communautaires, Ville d'Ottawa

Montant disponible : 2 100 000 \$

Type : Financement de projets

Durée du financement : Trois ans

Financement maximal par projet : 200 000 \$ par année

1.2 Calendrier

DATE	ACTIVITÉ
Jeudi 3 mars 2022	Lancement du processus de financement
Jeudi 7 avril 2022	Date limite de soumission des demandes
Jeudi 19 mai 2022	Annonce des bénéficiaires

** N.B. : La Ville d'Ottawa se réserve le droit de modifier ces dates à sa discrétion.

Questions : Prière d'envoyer vos questions sur le processus de financement à financementcommunautaire@ottawa.ca.

1.3 Contexte

Le 8 décembre 2021, le Conseil municipal d'Ottawa a approuvé l'attribution de 2,1 millions de dollars en fonds non alloués du budget municipal de 2022 à la Direction générale des services sociaux et communautaires en appui au [Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités](#) en collaboration avec le Conseil d'encadrement (réunion du Conseil municipal du 8 décembre 2021, motion n° 67/6, annexe A).

L'argent du Fonds servira à l'expansion ou à l'amélioration de programmes ou de projets (collectivement, « projets ») en cours; il ne peut être utilisé pour de nouveaux projets.

1.4 Priorités de financement

Les priorités de financement du Fonds, selon la motion n° 67/6 du Conseil municipal d'Ottawa, sont les suivantes :

- **Projets et services pour les jeunes racisés** : Financer des programmes pour les jeunes racisés d'Ottawa qui sont adaptés à la culture et comprennent une évaluation des risques et la promotion des facteurs de protection (hausse de l'emploi, mentorat, développement des compétences, etc.).
- **Projets et services pour la promotion de la santé mentale, la prévention ou l'intervention en matière de santé mentale, et les services de sensibilisation**: Financer des programmes de santé mentale et des services d'approche et de gestion de crise adaptés à la culture.
- **Projets et services de santé mentale pour les Autochtones** : Améliorer l'accès des Autochtones aux programmes de santé mentale ainsi qu'aux services et ressources de soutien social et en cas de crise adaptés à leur culture à Ottawa, et prévenir la violence contre les filles et femmes autochtones.

DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ

2.1 Définitions

Aux fins de l'administration du Fonds, des critères d'admissibilité et du processus de financement, les termes « conseil d'administration », « en règle », « organisme sans but lucratif » et « organisme de bienfaisance enregistré » ont le sens suivant :

- **Conseil d'administration** : Conseil démocratiquement élu composé d'au moins trois (3) membres de 18 ans et plus faisant partie de l'organisme et ayant comme responsabilité de le gérer et d'en diriger les activités. Le président est élu parmi les membres du conseil, qui résident majoritairement à Ottawa et n'ont pas de liens entre eux. Les statuts du conseil doivent clairement établir les responsabilités relativement à la tenue des activités et des événements, à la réalisation des projets et à la prestation des programmes et des services. Le conseil tient au moins quatre réunions ordinaires par année, ou deux par saison d'activité, ainsi qu'une assemblée générale annuelle ouverte au public, et prévoit des élections. Ses états financiers annuels sont accessibles au public et à la Ville.
- **En règle** : Demandeur qui a respecté toutes les modalités de ses ententes actuelles et passées avec la Ville et qui a de saines relations financières avec elle (aucun arriéré).
- **Organisme de bienfaisance enregistré** : Organisme fondé et exploité uniquement à des fins de bienfaisance qui détient un numéro d'enregistrement actif de l'Agence du revenu du Canada (ARC)
- **Organisme sans but lucratif** : Personne morale active sans capital-actions constituée aux termes de l'une des lois suivantes :
 - *Loi sur les personnes morales* de l'Ontario (partie III);

- *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*, L.O. 2010, chap. 15 (en vigueur depuis le 19 octobre 2021);
- *Loi sur les corporations canadiennes*, partie II (avec certificat de prorogation délivré conformément à la *Loi de 2010 sur les organisations sans but lucratif*);
- *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.

2.2 Critères d'admissibilité

Pour qu'une demande de financement soit examinée, elle **doit** satisfaire aux critères d'admissibilité ci-dessous. La Ville peut exiger des documents pour confirmer l'admissibilité d'une personne et avisera cette dernière si sa demande est inadmissible.

2.2.1 Admissibilité

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

- Être un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré existant depuis au moins deux ans; OU
- Être parrainé par un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré existant depuis plus de cinq ans;
- Avoir un mandat qui concorde avec les priorités du [Cadre stratégique sur le financement communautaire](#);
- Être financièrement viable et autosuffisant;
- Exercer ses activités d'une manière non discriminatoire, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario;
- Être régi par un conseil d'administration élu démocratiquement;
- Être en règle avec la Ville;
- Être situé à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

2.2.2 Inadmissibilité

Le demandeur ne peut pas être :

- un organisme confessionnel, si ses services et activités comprennent la promotion d'une confession ou d'une pratique religieuse ou nécessitent l'adhésion à une telle confession ou pratique;
- un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- un organisme qui agit surtout comme source de financement pour d'autres groupes;
- un hôpital, un fournisseur de services en clinique ou un fournisseur de traitement médical;
- un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental;

- un organisme provincial ou fédéral, à moins d’avoir une section locale ou un bureau local qui offre expressément des services aux résidents d’Ottawa;
- un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire ou un établissement d’enseignement postsecondaire;
- un club sportif.

2.2.3 Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles comprennent ce qui suit :

- Dotation en personnel;
- Assurances;
- Occupation de locaux;
- Administration de bureau;
- Fournitures et équipement;
- Transport;
- Autres dépenses, évaluées au cas par cas.

2.2.4 Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles comprennent ce qui suit :

- Frais de conférence, de commandite, d’événements spéciaux et d’initiatives d’embellissement;
- Coûts relatifs aux équipements et travaux majeurs, aux rénovations mineures aux bâtiments existants, à la construction ou à l’aménagement de nouvelles installations et à l’entretien des terrains;
- Réduction de déficits ou remboursement de dettes;
- Frais d’activités lucratives.

TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D’UNE DEMANDE

Les demandes doivent être soumises en ligne au moyen du lien suivant : [Fonds pour la sécurité et le bien-être dans les collectivités 2022](#).

Vous devrez répondre aux questions du formulaire en ligne. Par la suite, vous devrez télécharger et remplir une feuille de calcul Excel pour préparer un budget, puis la téléverser pour que votre demande soit complète.

Pour toute question sur le formulaire, **écrivez** à financementcommunautaire@ottawa.ca.

Vous avez jusqu’au **jeudi 7 avril 2022** à 23 h 59.

QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT

4.1 Critères d'évaluation de l'admissibilité des demandes

Section	Pondération
1. Informations générales	0 %
2. Informations et stratégie du projet <ul style="list-style-type: none">Le cadre, les buts et objectifs du projet s'harmonisent avec les priorités de financementL'efficacité des collaborations et partenariatsL'impact du financement demandé sur l'ensemble du projet	35 %
3. Population desservie : <ul style="list-style-type: none">Démonstration de la manière dont le projet va à la rencontre de populations prioritaires et répond à leurs besoins intersectionnelsDémontre que le leadership organisationnel et le personnel sont représentatifs de la communauté desservie	23 %
4. Budget <ul style="list-style-type: none">La viabilité et la rationalité d'un budget sur trois ans	19 %
5. Résultats <ul style="list-style-type: none">Les résultats et impacts démontrés de leur projet existantLe niveau d'harmonisation avec les résultats améliorés pour la sécurité et le bien-être de la communauté	23 %
TOTAL :	100 %

4.2 Allocation du financement

Étape 1 : Vérification de la demande

Les demandes doivent :

- satisfaire à toutes les exigences de soumission;
- être complètes et reçues avant la date limite;
- contenir les renseignements exigés et être accompagnées des documents demandés (ou d'une explication, jugée satisfaisante par la Ville, de la raison pour laquelle ces éléments sont manquants);
- satisfaire à tous les critères d'admissibilité.

Étape 2 : Demandes pour la santé mentale autochtone

Un processus d'allocation à part se tiendra pour identifier les projets et services pour la santé mentale des autochtones qui améliorent l'accès aux programmes en santé mentale, aux services, aux soutiens aux crises et sociaux et préviennent la violence contre les femmes et les filles autochtones. Cela impliquera des discussions collaboratives avec les fournisseurs de services autochtones pour s'harmoniser avec la Stratégie régionale pour la santé mentale des autochtones en cours d'élaboration.

Étape 2 : Examen du comité d'affectation du financement communautaire (pour toutes les autres demandes du financement).

Toutes les demandes seront évaluées par un comité d'affectation du financement communautaire composé de résidents d'Ottawa et de membres du personnel de la Ville. Ce comité examinera toutes les demandes et leur attribuera une note en fonction des critères d'évaluation.

Pendant le processus d'évaluation, les demandeurs pourraient devoir éclaircir certains points de leur proposition. Les précisions et l'information fournies pourraient être intégrées à la demande et notées d'après les critères susmentionnés.

Le comité d'affectation du financement communautaire se réunira pour discuter des demandes et les classer. Il peut modifier les notes en fonction des échanges pendant la réunion et des explications du personnel.

Le comité fera des recommandations au comité d'affectation des fonds de la Ville.

Étape 3 : Examen du comité d'affectation des fonds de la Ville

Le comité d'affectation des fonds de la Ville comprend les personnes suivantes :

- Directrice, Service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social
- Directrice, Sécurité et Bien-être dans les collectivités, Politiques et Données analytiques
- Gestionnaire de programme, Direction du développement social et du financement
- Gestionnaire de programme, Santé publique Ottawa

Le comité examine les recommandations du comité d'affectation du financement communautaire pour s'assurer que les fonds sont répartis équitablement selon les populations prioritaires et les secteurs où l'on trouve les besoins les plus criants ou les iniquités les plus flagrantes.

Il peut ajuster le montant du financement selon cet examen. Il communique ensuite sa décision finale (approbation du financement et montant octroyé).

Les décisions du comité sont définitives et sans appel.

CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT

5.1 Accord de contribution et exigences

- i. La Ville enverra par courriel une lettre aux organismes dont la demande est acceptée. Cette lettre comprendra une offre de contribution ainsi qu'un accord provisoire décrivant le projet financé et les modalités de financement. Le demandeur aura 15 jours ouvrables pour indiquer à la Ville s'il accepte l'offre et l'accord. La Ville peut retirer son offre si elle ne reçoit pas de réponse dans le délai prescrit.
- ii. L'accord de contribution est assorti d'une condition voulant que le demandeur (le « bénéficiaire ») fournisse à la Ville un certificat d'assurance prouvant qu'il détient une assurance responsabilité civile générale des entreprises appropriée au projet décrit dans l'accord et à l'exécution des activités, programmes et services offerts. Cette assurance, d'un montant minimal de cinq millions de dollars (5 000 000 \$), désigne la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.
- iii. La Ville versera la contribution de façon trimestrielle en fonction de la réception des produits livrables précisés dans l'accord signé.

5.2 Exigences de présentation de rapports prévues dans l'accord

- i. Les bénéficiaires doivent présenter chaque année un rapport faisant état des résultats de l'évaluation du financement communautaire ainsi que des indicateurs courants et flexibles prévus dans le Cadre d'évaluation du financement communautaire. Des renseignements à ce sujet seront transmis aux demandeurs retenus et négociés avec eux avant la conclusion de l'accord de contribution.

5.3 Attentes générales

- i. Les bénéficiaires doivent respecter toutes les modalités de l'accord de contribution. S'ils ont de la difficulté à y arriver, ils doivent immédiatement en informer le personnel de la Ville pour que toutes les parties collaborent à la recherche d'une solution.

- ii. Les organismes retenus devront s'impliquer dans le domaine des services sociaux, par exemple en siégeant à différents groupes de travail à la demande de la Ville.

- iii. Les organismes retenus doivent respecter les exigences administratives suivantes :
 1. Présenter un rapport chaque année sur les résultats et les indicateurs prévus dans l'évaluation du financement communautaire et dans l'accord de contribution conclu avec la Ville.
 2. Conformément aux modalités de l'accord de contribution, présenter à la Ville un rapport annuel sur le financement comprenant entre autres :
 - des états financiers vérifiés :
 - o si la contribution est égale ou inférieure à 25 000 \$, un état financier non audité peut être fourni, à l'entière discrétion de la Ville, s'il a été approuvé et signé par deux agents i) nommés en vertu d'un règlement municipal pour signer des ententes et des contrats engageant la responsabilité de l'organisme bénéficiaire; et ii) autorisés à ce faire;
 - les procès-verbaux des assemblées générales annuelles (AGA) des deux derniers exercices terminés :
 - version provisoire du procès-verbal de l'AGA du dernier exercice terminé;
 - version approuvée du plus récent procès-verbal de l'AGA signée par deux représentants autorisés de l'organisme;
 - la liste des membres du conseil d'administration actuel;
 - l'organigramme actuel;
 - un rapport d'évaluation ou sur les résultats;
 - un certificat d'assurance désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle;
 - tout ce qui touche à des conditions particulières, à la demande de la Ville.

ANNEXE A - CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA PROCÈS-VERBAL 67

CONSEIL MUNICIPAL D'OTTAWA PROCÈS-VERBAL 67

Le mercredi 8 décembre 2021

10 h

Participation par voie électronique

La participation à cette réunion s'est fait par voie électronique, conformément à l'article 238 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*, dans sa version modifiée par la *Loi de 2020 visant à favoriser la reprise économique face à la COVID-19*

MOTION N° 67/6

Motion du conseiller J. Cloutier
Appuyée par le conseiller K. Egli

ATTENDU QUE le 27 octobre 2021, le Conseil a approuvé le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités (ACS2021-EPS-PPD-0003) de la Ville énonçant les objectifs, stratégies et mesures à prendre pour s'attaquer aux priorités locales, soit : discrimination, marginalisation et racisme; sécurité financière et réduction de la pauvreté; violence fondée sur le genre et violence contre les femmes; logement; systèmes intégrés et simplifiés; et bien-être mental; et

ATTENDU QUE le Conseil a entendu de certains résidents, organismes et fournisseurs de services, par l'entremise de courriels et rapports envoyés aux comités et conseils, d'appels passés à ces derniers et d'interventions devant ceux-ci dans la dernière année, qu'il fallait changer notre façon de régler les enjeux sociaux à Ottawa; et

ATTENDU QUE le Conseil a entendu qu'il fallait instaurer une nouvelle approche de prestation de soutiens et de services aux groupes à risque; et

ATTENDU QUE le Conseil et le personnel reconnaissent l'importance et la valeur de la collaboration avec les intervenants internes et externes de la Ville pour élaborer une nouvelle approche; et

ATTENDU QUE les intervenants ont manifesté le désir de fournir du financement pour régler certains enjeux sociaux, notamment au moyen de programmes visant à accroître le bien-être et la résilience de la population (programmes améliorés pour les jeunes racisés, ressources en santé mentale et services d'approche en cas de crise, programmes pour prévenir la violence contre les filles et femmes autochtones, etc.); et

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, même si le Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités est obligatoire en vertu de la *Loi sur les services policiers* de l'Ontario, le

gouvernement provincial ne s'est toujours pas engagé à fournir de financement à cet égard; et

ATTENDU QUE la motion du conseiller Cloutier (FEDC 2021 1/27) a été renvoyée au Conseil pour examen lors du processus de révision du budget préliminaire 2022 et qu'elle recommande que « les orientations budgétaires soient modifiées de façon à prévoir, dans l'éventualité où le Service de police d'Ottawa présenterait à la CSPO et au Conseil un budget préliminaire proposant une augmentation de moins de 3 %, la soumission au Conseil d'options consistant à affecter la différence entre le pourcentage d'augmentation proposé et la hausse de 3 % pour les services de soutien communautaires en santé mentale »; et

ATTENDU QUE la Commission de services policiers d'Ottawa a approuvé et renvoyé au Conseil un budget préliminaire pour 2022 calculé en fonction d'une augmentation de 2 % de l'impôt prélevé pour les services de police, ce qui représente 2,65 millions de dollars en fonds non alloués;

PAR CONSÉQUENT, IL EST RÉSOLU QUE soit attribué à la Direction générale des services sociaux et communautaires un montant de 2,1 M\$ sur les 2,65 M\$ de fonds non alloués en appui au Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités et en consultation avec le conseil d'encadrement, en ces termes :

1. Un montant de 2,1 M\$ est attribué à des organismes communautaires pour :
 - A. financer des programmes pour les jeunes racisés d'Ottawa qui sont adaptés à la culture et comprennent une évaluation des risques et la promotion des facteurs de protection (hausse de l'emploi, mentorat, développement des compétences, etc.);
 - B. financer des services d'approche adaptés à la culture et disponibles 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, à Ottawa, services qui ciblent la prévention en santé mentale, les dépendances et les interventions en cas de crise;
 - C. améliorer l'accès des Autochtones aux programmes de santé mentale ainsi qu'aux services et ressources de soutien social et en cas de crise adaptés à leur culture à Ottawa, et prévenir la violence contre les filles et femmes autochtones;
2. Le financement sera attribué le plus tôt possible en 2022 pour les initiatives pouvant être mises en œuvre en cours d'année, conformément au mandat et au processus du Cadre stratégique sur le financement communautaire approuvé par le Conseil (ACS2019-CSS-GEN-0012), le personnel de la Direction générale des services sociaux et communautaires enverra une note au Conseil sur l'attribution du financement avant la fin du premier trimestre de 2022, des indicateurs de rendement seront établis pour ces investissements, et les résultats seront

présentés dans le cadre du processus de rapport sur le Cadre stratégique approuvé par le Conseil;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive à la solliciteure générale de l'Ontario et au ministre associé délégué à la Santé mentale et à la Lutte contre les dépendances afin de dresser un portrait des mesures prises par la Ville pour favoriser la santé mentale dans le cadre du Plan de sécurité et de bien-être dans les collectivités et demander que le gouvernement de l'Ontario fournisse du financement aux municipalités pour les aider à atteindre les objectifs stratégiques du volet Bien-être mental de ce plan;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE le maire écrive à la ministre de la Santé mentale et des Dépendances afin de s'informer des possibilités de financement fédéral pour les objectifs stratégiques du volet Bien-être mental du Plan.

ADOPTÉE

(Voir l'appendice 1 de la motion des conseillers Cloutier et Egli concernant le conseil d'encadrement à la fin de l'annexe 1 du procès-verbal.)